

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS D'HURIEL**  
**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL**  
**Réunion du 12 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Mesples, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 5 mai 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 25

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., COFFIN D., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : DUBREUIL A. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), LAMY R. (pouvoir à L. ANTONIOTTI)

### **Recomposition du Conseil Communautaire**

Considérant l'article 5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le calcul du nombre et de la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires,

Considérant l'alinéa VII de l'article L5211-6.1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire,

Le Président rappelle que le nombre et la répartition des sièges entre les communes peuvent être fixés selon 2 modalités distinctes :

- soit par l'application du droit commun prévu au II et VI de l'article 5211.6.1 du CGCT
- soit par l'accord local dans les conditions fixées au V du même article par les Communautés de Communes.

Il présente 10 accords locaux possibles pour le territoire et les soumet pour avis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, se déclare à l'unanimité favorable à l'accord local ci-après sachant qu'il ne s'agit que d'un avis et que pour être retenue cette proposition devra être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population locale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit comprendre le cumul de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Accord local - 31 membres répartis comme suit :

- Archignat : 2
- Chambérat : 1
- Chazemais : 2
- Courçais : 2
- Huriel : 9
- La Chapelaude : 3
- Mesples : 1
- Saint Désiré : 2
- Saint Eloy d'Allier : 1
- Saint Martinien : 2
- Saint Palais : 1
- Saint Sauvier : 2
- Treignat : 2
- Viplaix : 1

Pour copie conforme,  
Huriel, le 15 mai 2025  
Le Président,  
Jean-Elie CHABROL

